

**ARRETE n°2020/389 portant délégation de signature
du Président à M. Roland CANIVENQ – 7ème Vice-Président**

Vu l'article L. 5211-9 du C.G.C.T. qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents dans l'intérêt d'une bonne gestion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 fixant à 7 le nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de M. Roland CANIVENQ en qualité de 7ème vice-président ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature du Président au bénéfice du 7ème vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation permanente de signature à l'intéressé à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} vice-président(e)s, les actes mentionnés ci-après concernant les questions se rapportant aux affaires administratives et financières :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- Les courriers, certificats et attestations ;
- Les pièces contractuelles (marchés publics, conventions, contrats, ...)
- Les arrêtés et contrats en matière de gestion du personnel
- Les délibérations

ARTICLE 3 : Une ampliation est adressée à :

- Monsieur Roland CANIVENQ
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers,
- Madame la Comptable de la Collectivité

Fait à Vouziers, le **22 JUL. 2020**

Spécimen de signature
M. Roland CANIVENQ



Le Président,
Benoit SINGLIT

